



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :  
3.5.3 – Convention d'occupation du domaine public

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33  
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

**Secrétaire de séance :** Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Exploitation d'un local et d'un terrain sur le Pôle d'Activités Navales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur le local n°2 et le terrain correspondant à l'assiette de l'ancienne société Prévôt Nautic.

**Vu** l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'article L. 2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire

d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. » ;

**Vu** l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

**Vu** l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la commune* » ;

**Considérant** la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, et ce depuis l'arrêt du 26 mai 2004 « Cne de Cap-d'Ail c/ Sté Paloma », req. N°242086, énonçant « *s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine* » ;

**Considérant** que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

**Considérant** la demande de résiliation de bail envoyée par Monsieur PREVOT Christophe initialement titulaire de l'autorisation objet de la présente délibération ;

**Considérant** la procédure de publicité effectuée pendant 15 jours sur le site internet de la commune, à l'entrée de la mairie et à l'office de tourisme conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-1-1 du CG3P ;

**Considérant** les offres de Monsieur DUSSAUSOY et de Monsieur BUFFIER portant en substance la volonté de faire perdurer l'activité de la société Prévôt Nautic si essentielle au port de plaisance ;

**Considérant** qu'après l'analyse qui a été faite des 2 offres celle de Monsieur DUSSAUSOY a été retenue ;

**Considérant** la volonté de transparence de la municipalité ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la signature, d'une convention autorisant Monsieur DUSSAUSOY à occuper le domaine public, en l'Atelier n°2 du Pôle d'Activités Navales, en échange d'une redevance mensuelle de NEUF CENT QUATRE VINGTS Euros ( 980€ ).

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del8-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018